

**RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCERNANT LE SOUTIEN
DE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA)
AUX DÉPARTEMENTS DANS LE CADRE DE SON BUDGET D'INTERVENTION
2023-2026**

**Deuxième commission : Solidarité
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE
du 20 octobre 2023**

**DELIBERATION
N° 2023-10-20-20**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime à La Rochelle, le 20 octobre 2023 à 11h15, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 » lancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) le 17 juillet 2023,

Considérant que cet AMI prévoit le soutien de la CNSA aux Départements pour la période 2023-2026 et le financement d'actions répondant aux 6 axes suivants : la stratégie et le pilotage, l'appui à la transformation en services autonomie à domicile, la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile, l'attractivité des métiers de l'autonomie, le soutien aux aidants familiaux de personnes en situation de handicap et la promotion de l'accueil familial,

Considérant que le soutien de la CNSA pour le Département de la Charente-Maritime est fixé à 850 000 € au maximum pour le plan d'action proposé sur la période 2023-2026, avec un financement de la CNSA à hauteur de 100 % pour l'axe 1 sur la stratégie et pilotage, et à hauteur de 80 % pour les axes 2 à 6 laissant ainsi 20 % à la charge du Département pour les actions relevant de ces axes, soit 167 500 €

Considérant que la réponse du Département est attendue au 31 octobre 2023,

Considérant l'opportunité pour notre collectivité fasse part de candidater à cet AMI en proposant des actions qui s'inscrivent dans les objectifs du Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027,

Considérant qu'un diagnostic territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation de l'aide et du soin à domicile en Charente-Maritime, accompagné d'un plan d'actions opérationnel avec les montants correspondants et les objectifs poursuivis, sont joints en annexe de ce présent rapport, en réponse à cet AMI,

Considérant que cette proposition s'inscrit également dans une démarche concertée avec l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine et sa Délégation Départementale en Charente-Maritime, notamment sur la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile et des aidants familiaux pour personnes en situation de handicap,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023 pour les dépenses concernées,

Considérant que l'AMI prévoit le versement d'un premier acompte dès 2023, à hauteur de 17,44 % du montant total de la subvention maximale attribuée soit 148 240 €,

Considérant que le Département prévoit le financement d'actions en 2023 à hauteur de 22 000 € et que dans ces conditions, le solde devra être inscrit en produits constatés d'avance pour 2024,

Considérant l'avis de la 2^{ème} Commission du 22 septembre 2023,

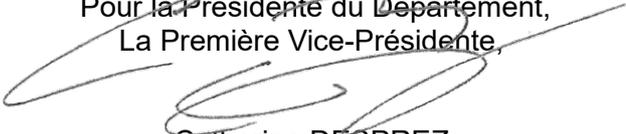
DECIDE :

1°) de valider le plan d'actions proposé en annexe 1 et le diagnostic territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap dans le Département de La Charente-Maritime, dans l'annexe 2 du présent rapport dans le cadre du soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie aux Départements sur son budget d'intervention pour la période 2023-2026,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer cette demande de délégation de fonds et à transmettre la candidature du Département à cet Appel à Manifestation d'Intérêt.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

Diagnostic territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale de l'aide et du soin à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de situation de handicap dans le département de la Charente-Maritime

L'Assemblée Départementale a adopté le 23 juin 2023 le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 qui définit la politique de notre collectivité en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap autour de 5 principaux enjeux à l'échelle départementale : le développement et l'accompagnement des services à domicile et l'articulation avec les professionnels médicaux et paramédicaux, la sécurisation du parcours des aidants, la transformation de l'offre vers une plus grande inclusion des publics en perte d'autonomie, l'équilibrage de l'offre sur le territoire et la gouvernance de la politique autonomie.

Ce document, qui concernera les cinq prochaines années, a pu être réalisé grâce à une démarche concertée, conduite avec l'Agence Régionale de Santé et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, en associant l'ensemble des partenaires du secteur.

Les caractéristiques et les données démographiques du territoire

Le vieillissement de la population est une dynamique plus marquée en Charente-Maritime (par rapport au niveau national et régional) et va s'accroître dans les années à venir.

Répartition de la population par âge en 2019							
	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	+ de 75 ans	Population 2019
Charente-Maritime	96 916	91 084	104 974	130 497	144 882	83 626	651 358
	14,96 %	13,99 %	16,14 %	20,02 %	22,09 %	12,80 %	100,00 %
Taux d'évolution 2013-2019	-3,91 %	-3,23 %	-4,40 %	0,72 %	16,14 %	5,74 %	2,13 %
Nouvelle-Aquitaine	955 610	952 988	1 046 497	1 219 835	1 146 437	688 921	6 010 289
	15,9 %	15,9 %	17,4 %	20,3 %	19,1 %	11,5 %	100 %
France métropolitaine	11 578 955	11 387 134	12 144 405	12 941 285	10 873 143	6 171 845	65 096 768
	18 %	17 %	19 %	20 %	17 %	9 %	100 %

Source : Observatoire des Territoires de Charente-Maritime, Insee 2019

Entre 2013 et 2018, le nombre de personnes âgées de 60 à 74 ans a évolué de 16 %, le taux de croissance de la population de plus de 75 ans augmente également. A l'inverse les taux des tranches d'âge des personnes âgées de moins de 44 ans sont négatifs.

Structure de la population des plus de 60 ans au niveau départemental, régional et national en 2019		
	60-74 ans	75 ans et plus
Charente-Maritime	22,09 %	12,8 %
Nouvelle-Aquitaine	19,1 %	11,5 %
France métropolitaine	16,7 %	9,5 %

Source : Insee 2019

En 2019, la part des personnes âgées de 60 à 74 ans est de 22 %. Cette part est supérieure de près de 5 points à celle au niveau national, qui est de 16,7 %.

La part des personnes de 75 ans et plus est près de 13 %. Elle est également supérieure au niveau national de plus de 3 points.

Entre 2015 et 2021, l'indice de vieillissement de la Charente-Maritime a augmenté de près de 30 points.

La dynamique de vieillissement de la population en Charente-Maritime est bien plus marquée qu'au niveau régional et national. En 2015, cet indice est supérieur de 18 points à celui de la région Nouvelle-Aquitaine et de 41 points à celui du niveau national. En 2021, les écarts sont plus importants, l'indice du département est supérieur de plus de 58 points au niveau français, et de plus 31 points au niveau régional.

Indices de vieillissement ¹ et projection du vieillissement				
	Indice de vieillissement		Part de la population de plus de 65 ans	
	2015	2021	Projections en 2050	Projections en 2070
Charente-Maritime	117,5	146,7	35,9 %	47,8 %
Nouvelle-Aquitaine	99,5	115,5	31,0 %	34,2 %
France métropolitaine	76,4	88,5	27,3 %	28,7 %

Source : Statiss et Insee 2021 – Population de plus de 65 ans

Le vieillissement de la population va s'accélérer sur les prochaines années. Plus d'une personne sur trois a plus de 60 ans aujourd'hui en Charente-Maritime. Les projections de l'INSEE révèlent que la part des plus de 60 ans représenterait 45,3% de la population du département en 2050 (contre 33% au niveau national). Les migrations des seniors contribuent en partie à l'augmentation du vieillissement de la population.

A cela, s'ajoute une fracture économique grandissante au sein de la population en perte d'autonomie : retraités aisés arrivant sur le littoral pour leur retraite et le reste de la population notamment rurale et plus précaire.

Par ailleurs, en Charente-Maritime, la part des bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) est croissante. Cette dynamique est plus marquée dans le département qu'à l'échelle nationale.

Taux de croissance du nombre de bénéficiaires de l'AAH entre 2016 et 2020	
Charente-Maritime	18,54 %
Nouvelle-Aquitaine	11,24 %
France métropolitaine	13,34 %
Part de la population de 15 à 64 ans allocataires de l'AAH en 2020	
Charente-Maritime	4,2 %
Nouvelle-Aquitaine	3,8 %
France métropolitaine	3,3 %

Source : Statiss 2016-2020 – Population de 15 à 64 ans

¹ L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans

La population en situation de handicap semble poursuivre sa progression en Charente-Maritime, et ce de façon plus rapide que sur le reste de la région et du territoire national.

On observe une croissance forte du nombre de personnes bénéficiant de l'AAH sur le département. Selon les données de la DREES, la part des allocataires de l'AAH chez les 20-64 ans est de 6,5 %, soit 0,8 point de plus que les moyennes régionale et nationale. La progression du nombre d'allocataires est particulièrement forte, a augmenté de plus de 18,5 % entre 2016 et 2020 contre 13,3 % en France métropolitaine.

Taux de croissance du nombre de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP entre 2016 et 2020	
Charente-Maritime	14,6 %
Nouvelle-Aquitaine	15,3 %
France métropolitaine	14,3 %
Part de la population générale bénéficiaires de la PCH et/ou ACTP	
Charente-Maritime	6,5 %
Nouvelle-Aquitaine	5,7 %
France métropolitaine	5,7 %

Source : *Statiss, Drees 2016-2020 – Population de 20 à 59 ans*

La part des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) est relativement élevée en Charente-Maritime, de près d'un point supérieur aux moyennes régionale et nationale, et connaît une croissance de près de 14,6 % entre 2016 et 2020.

Enfin, au niveau national, on compte environ onze millions d'aidants familiaux, soit un Français sur six, qui soutiennent au quotidien l'un de leur proche devenu dépendant en raison de son âge, d'un handicap ou d'une maladie. Dans 90 % des cas, l'aidant soutient un membre de sa famille, principalement l'un de ses parents.

En 2019, la grande majorité des aidants familiaux en France est âgée de moins de 65 ans. La population des aidants reste donc globalement jeune et tend à l'être de plus en plus.

Comme pour le niveau national, il est difficile de pouvoir quantifier le nombre d'aidants pour notre Département. Toutefois, les données à disposition permettent d'avoir une estimation grossière d'un taux de proches aidants, dans la moyenne ou supérieure à la moyenne nationale, notamment du fait du vieillissement de la population.

Avec l'augmentation des personnes âgées, le nombre de personnes nécessitant de l'aide, du soutien et des soins, va augmenter également.

Cette tendance suit la courbe du vieillissement de la population, qui va encore s'accroître dans les années à venir en Charente-Maritime. On pourrait donc estimer à près de 100 000 aidants en Charente-Maritime.

Il est d'autant plus complexe de quantifier le nombre puisque la moitié des aidants ignorent leur statut d'aidant. La politique de soutien aux aidants, dont l'objectif est de limiter le risque d'épuisement professionnel, doit s'appuyer au préalable sur la reconnaissance des proches aidants, une communication auprès de la population générale sur la définition d'un proche aidant et sur le repérage pour anticiper des situations de rupture de prise en charge de la personne aidée.

Face aux obstacles rencontrés au quotidien par les aidants, il est également nécessaire de favoriser l'accès à l'information et aux démarches administratives, favoriser le répit en optimisant ou développant des lits et places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour et renforcer le développement d'actions collectives en direction des aidants.

Dans un contexte de vieillissement de sa population et d'augmentation du nombre de personnes en situation de handicap, le Département de la Charente-Maritime souhaite faire de la qualité des prestations de services et des conditions d'accompagnement à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants, un axe majeur de sa politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation du handicap.

C'est ainsi, que le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 a pour objectif de poursuivre le soutien à la modernisation et la professionnalisation de l'aide à domicile, favoriser l'attractivité des métiers du champ de l'autonomie et la qualité de la vie et les conditions de travail des salariés intervenant au domicile, de renforcer la professionnalisation des accueillants familiaux et d'améliorer l'accompagnement proposé aux aidants familiaux pour personnes âgées et handicapées.

La Charente-Maritime est un département attractif, notamment sur son littoral. Il présente un contraste entre les parties plutôt urbaines de la côte et celles rurales du nord-est et du sud. A cela, s'ajoute une fracture économique grandissante au sein de la population en perte d'autonomie, avec l'arrivée de retraités aisés sur le littoral et le reste de la population notamment rurale et plus précaire.

Une attention particulière est donc portée aux besoins identifiés à l'échelle infra-départementale pour rééquilibrer l'offre et apporter une réponse adaptée aux besoins des personnes en perte d'autonomie et de leurs aidants.

Ces objectifs sont partagés avec l'ARS qui, dans son Projet Régional de Santé, s'engage en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Le Département s'est aussi inscrit dans cette démarche en collaborant au repérage de la fragilité (démarche ICOPE), en partenariat avec le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC). Les interventions soutenues par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, coanimée avec l'ARS, contribue également à cet objectif.

Le Département s'engage aussi dans le déploiement du Service Public Territorial de l'Autonomie et participe au renforcement des prises en charge ambulatoires et à domicile. La Charente-Maritime a installé un comité de pilotage sur la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile. L'état des lieux fait l'objet d'une élaboration commune.

Le besoin de renforcer ce partenariat autour des problématiques des aidants fera l'objet de travaux avec l'ARS, prévus dans le schéma départemental de l'autonomie (déploiement d'une offre d'accueil de jour et d'hébergement temporaire, diversification de l'offre de répit).

Le défi de l'emploi et de la garantie de l'attractivité des métiers de l'autonomie constitue enfin un axe partagé (valorisation des métiers, amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail, accompagnement des professionnels dans leurs pratiques).

Le Département a initié auprès de la Direction Générale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine des premiers échanges sur la programmation qui pourrait recevoir le financement du budget d'intervention de la CNSA, afin de construire une feuille de route cohérente, en reprenant les thématiques développées ci-après.

La politique départementale dans le secteur de l'aide à domicile

➤ Les services d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Département dispose d'une offre de 55 services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés au 1^{er} juillet 2023 dont 8 services et deux Groupements de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS), composés respectivement de 11 services et 4 services, sont autorisés et habilités à l'aide sociale départementale. 30 sont autorisés et non habilités à l'aide sociale départementale.

Ces 55 services représentent un volume de 1 538 513 heures solvabilisées par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), 272 319 heures au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et 53 656 heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale en 2022.

En 2018, le Département a adopté une nouvelle stratégie départementale relative à l'aide à domicile portée par les services prestataires d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés, entraînant une recomposition de l'offre et du nombre de services prestataires habilités.

Le Département cible son soutien auprès de 10 services (dont 2 GCSMS) avec lesquels un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé. Ces services, habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et services ménagers) s'engagent à mettre en œuvre des objectifs et des missions d'intérêt général, articulés notamment autour du respect du droit des usagers, de la prise en charge des personnes âgées, handicapées et des situations complexes.

Ces SAAD bénéficient d'un tarif unique financé pour les prestations réalisées dans le cadre de l'APA, la PCH et les services ménagers à 25,67 € Toutes Taxes Comprises (TTC), au 1^{er} avril 2023. Aucune surfacturation à l'utilisateur n'est possible pour ces interventions. Pour l'APA et les services ménagers, comme le prévoit la réglementation, un montant de participation est notifié au bénéficiaire par la Délégation Territoriale.

Par ailleurs, le Département a également conventionné avec 29 services non habilités à l'aide sociale pour leur intervention auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Ces derniers ne peuvent pas intervenir auprès des bénéficiaires de la prestation de services ménagers.

Ils bénéficient d'un tarif horaire unique de remboursement pour les prestations réalisées dans le cadre de l'APA et la PCH à 23,29 € TTC, au 1^{er} avril 2023. Ces services ont toutefois la possibilité de pratiquer des tarifs libres au-delà de 23,29 €, dans le respect de la réglementation. Pour l'APA, comme le prévoit la loi, un montant de participation est notifié au bénéficiaire par la Délégation Territoriale. En outre, le service peut facturer la prestation au-delà de 23,29 € par heure. Cette surfacturation est à la charge totale du bénéficiaire.

Dans le cadre des actions de la Convention section IV conclue avec la CNSA pour la période 2019-2022, des financements visant à renforcer la modernisation et la professionnalisation des services prestataires ont été déployés sur le département (financement de groupes mutualisés d'analyse des pratiques professionnelles, de temps de tutorat, des actions de promotion des métiers de l'aide à domicile, mutualisation des services).

En 2019, le Département s'est également inscrit dans l'expérimentation du nouveau modèle de financement des SAAD, permettant ainsi aux services de bénéficier de financement pour favoriser la prise en charge et le suivi des situations complexes, la prise en charge de personnes âgées dépendantes évaluées en GIR 1-2 et de personnes handicapées bénéficiaires d'un plan de Prestation de Compensation du Handicap supérieur à 90 heures par mois, et soutenir l'intervention

des services sur des territoires ruraux, territoire couvert dans le cadre de l'habilitation à l'aide sociale et zone d'intervention sans refus de prise en charge.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la dotation complémentaire, dite dotation « qualité » est attribuée par la Présidente du Département dans le cadre d'un appel à candidatures, qui a été ouvert en 2023 à tous les SAAD prestataires autorisés. En 2022, un financement de 1 537 644 € a été attribué aux services habilités à l'aide sociale. En 2023, un financement de 5 305 033 €, validé par la Commission Permanente du 11 juillet 2023, a été attribué aux services habilités ou non à l'aide sociale départementale, en réponse à un appel à candidatures et au regard des objectifs portés par notre collectivité et fixés dans le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027. 23 CPOM ont été conclus en 2023.

Les actions prioritaires retenues :

- La formation des salariés (troubles psychiques, handicap, repérage fragilité, vieillissement...)
- Les interventions en binôme notamment pour les prises en charge des personnes âgées évaluées en GIR 1 et GIR 2 (personnes très dépendantes)
- Les groupes d'analyse de la pratique en direction des salariés
- L'organisation de temps de tutorat pour les salariés nouvellement arrivés
- Le soutien à l'organisation des astreintes
- Le soutien à la mobilité (en complément du dispositif financé par le Département) : financement du premier et dernier trajet, de l'entretien des véhicules, des assurances, de véhicules de dépannage, de vélos électriques,
- L'organisation du travail avec la mise en place d'équipes autonomes et les nouvelles modalités managériales (financement des temps de préparation, de réunion, de déplacements, de formation...)

En parallèle, et en complément des actions retenues dans le cadre de la dotation « Qualité » le Département souhaite appuyer les services médico-sociaux dans un travail autour de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), en définissant notamment une feuille de route départementale sur cette thématique et en accompagnant les managers, les référents « Prévention des risques professionnels et QVCT » à travers l'organisation de formations mutualisées inter-services et en favorisant le partage d'expériences (actions de l'axe 3 du cadre d'adhésion).

En dernier lieu, il convient de souligner que la problématique de l'attractivité des métiers dans le champ médico-social est un réel défi auquel font face aujourd'hui l'ensemble des structures sur le territoire français. Le département de la Charente-Maritime n'échappe pas à ces difficultés qu'il est nécessaire de prendre en compte pour répondre notamment aux enjeux du vieillissement de la population et assurer un accompagnement des usagers à domicile dans les prochaines années.

En juin 2022, l'Assemblée Départementale a validé un dispositif de soutien à la mobilité des SAAD visant d'une part à revaloriser les remboursements des indemnités kilométriques aux salariés utilisant leur véhicule personnel pour assurer leurs interventions à domicile et, d'autre part, à doter les services de véhicules de service ou de fonction leur permettant de garantir les conditions d'exercice de leurs salariés. Ce dispositif se poursuit en 2023, avec un financement attribué à hauteur de 280 000 € pour la valorisation des indemnités kilométriques et de 279 000 € pour l'aide à l'acquisition ou la location de véhicules de service ou de fonction (avec un objectif global de 850 véhicules pour un financement total de 1,3 M€).

Il est indispensable de mener une politique de valorisation des métiers de l'autonomie afin d'attirer un large public vers l'engagement dans cette voie professionnelle, en multipliant les actions de communication des métiers intervenants à domicile (type forum) et les supports (actions de l'axe 4 du cadre d'adhésion).

➤ Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Au total, on compte 10 services de soins Infirmiers à Domicile pour 1 603 places (personnes âgées et personnes en situation de handicap) réparties sur l'ensemble du territoire.

Les services de soins infirmiers à domicile, regroupés sous les noms de SSIAD et SPASAD présentent un taux de couverture inférieur à ceux de la Nouvelle Aquitaine et de la France métropolitaine avec une moyenne départementale de 18,1 places pour 1 000 personnes âgées.

Taux d'équipement en services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées			
	Charente-Maritime	Nouvelle Aquitaine	France métropolitaine
Taux d'équipement dans les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD et SPASAD) pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus	18,1 ‰	20,4 ‰	19,9 ‰

Source : Drees 2021 – Données en place au 31/12/2020

Les services de soins infirmiers à domicile interviennent sur l'ensemble du département à l'exception de l'île de Ré. D'après les données de l'ARS de 2022, on compte en moyenne 18,45 places pour 1 000 personnes de plus de 75 ans (hors places d'Equipes Spécialisées Alzheimer).

Les territoires sont néanmoins inégalement couverts par cette offre. Le taux de couverture est en effet relativement faible près des communes autour de Saintes et dans la zone Nord de l'intercommunalité de Royan Atlantique, et l'île de Ré n'est couverte par aucun service. Les communes proches de Royan et de La Rochelle bénéficient d'une couverture par au moins deux SSIAD.

Le Département travaille conjointement avec l'Agence Régionale de Santé sur l'état des lieux pour définir les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile.

Parmi les 10 SSIAD, on dénombre :

- 3 services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
- 4 gestionnaires assurant à la fois la gestion d'un SSIAD et d'un SAAD (dont deux SAAD au sein d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale)
- 3 gestionnaires assurant la seule gestion d'un SSIAD.

Des freins et de points d'attention ont d'ores et déjà été identifiés, en lien avec l'Agence Régionale de Santé ;

- La nécessité d'intégrer cette réforme dans la politique départementale portée par le Département de la Charente-Maritime depuis 2018 dans le secteur de l'aide à domicile,
- Des territoires d'intervention différents de l'autorisation avec des orientations différentes sur la question entre l'ARS (sectorisation) et le Département (territoire départemental),
- Des modalités juridiques sur les porteurs des autorisations (la question du GCSMS - structure porteuse dans notre département de SAAD avec un transfert partiel des autorisations) et les contraintes et les difficultés de fonctionnement constatées au sein d'un GCSMS,
- Les difficultés à gérer les effets de l'évolution des autorisations (statuts différents notamment de l'entité gestionnaire, des personnels, du rattachement de ceux-ci à un nouvel employeur ou bien du maintien de plusieurs employeurs,
- L'amplification des glissements de tâches (du SSIAD vers le SAAD),
- Le libre choix de l'utilisateur risquant d'être compromis,
- La création de places nouvelles en SSIAD pour couvrir les besoins.

Un accompagnement des gestionnaires sur les modalités organisationnelles et juridiques et la formation des responsables de secteur seront donc nécessaires pour mettre en œuvre cette réforme (actions de l'axe 2 du cadre d'adhésion).

La politique en direction des aidants familiaux pour personnes âgées et en situation de handicap

Le Département souhaite soutenir et développer l'accompagnement des proches aidants des personnes âgées et de personnes en situation de handicap. Un premier état des lieux de l'offre existante en faveur des proches aidants a été réalisé en 2021. Cet état des lieux, intégré au diagnostic départemental de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) validé en 2017, identifie des axes de travail visant notamment à centraliser les dispositifs existants et mieux communiquer, développer une offre d'accompagnement et de formation complémentaires et structurer le repérage des aidants en situation de fragilités.

A travers cette conférence, un travail coordonné a ainsi pu être mené notamment avec les Caisses de Retraite et l'Agence Régionale de Santé pour définir une stratégie globale en direction de ce public. Depuis 2021, un appel à candidatures de la CFPPA prévoit les financements d'actions collectives de prévention en direction des personnes âgées.

En parallèle, le Département recense toutes les actions proposées en direction des aidants pour personnes âgées ou en situation de handicap sur son site Internet. Ainsi, au 1^{er} septembre 2023, on dénombre 52 actions dans le département pour 112 ateliers (dont 12 actions en direction des aidants pour personnes handicapées pour 20 ateliers, 7 actions communes en direction des aidants pour personnes âgées et pour personnes handicapées pour 8 ateliers).

De nombreuses actions en faveur des aidants sont déjà mises en œuvre en Charente-Maritime depuis plusieurs années. Elles prennent différentes formes : de la formation, de la médiation, des groupes de paroles, des cafés mémoire, des haltes relais, des ateliers réflexologie, sophrologie et yoga du rire, des entretiens avec des professionnels sur la maladie d'Alzheimer, des cafés des aidants, l'organisation de tournée avec des bus itinérants pour rencontrer les aidants, etc.

Néanmoins, la répartition territoriale de ces actions est inégale et doit être aujourd'hui renforcée, Un travail est également en cours avec l'Agence Régionale de Santé pour optimiser le fonctionnement de l'offre de répit (places d'accueil de jour et lits d'hébergement temporaire dans les établissements pour personnes âgées et personnes handicapées) et développer des places notamment sur des secteurs dont le taux d'équipement est en deçà de la moyenne départementale.

Enfin, la politique de soutien aux aidants, dont l'objectif est de limiter le risque d'épuisement et d'isolement, doit s'appuyer au préalable sur la reconnaissance des proches aidants. La communication sur le statut de l'aidant et le repérage de ce public doivent donc être accentués.

C'est dans ce contexte, que le Département de la Charente-Maritime souhaite poursuivre son soutien au financement d'actions de communication, de sensibilisation, de repérage, de formations, de soutien psychosocial, avec l'appui de la CFPPA pour les actions en direction des aidants familiaux pour personnes âgées et le présent cadre d'adhésion pour les aidants familiaux en situation de handicap (actions de l'axe 5 du cadre d'adhésion).

Ces actions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 et du Programme Régional 2018-2028 de Santé de l'ARS, qui d'un constat partagé fixe le soutien aux aidants comme une des priorités du schéma régional de santé unique établi pour 5 ans (2023-2028).

L'accueil familial

L'accueil familial, particulièrement développé en Charente-Maritime, constitue une possibilité d'hébergement très appréciée par les personnes âgées et handicapées ne souhaitant ou ne pouvant plus rester dans leur logement.

Au 1^{er} juillet 2023, le département dénombre 302 accueillants familiaux pour personnes âgées ou handicapées représentant 619 places agréés.

Le Département propose cette offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement en établissement et en contrôle la qualité grâce à une politique soutenue d'agrément, de formation et de suivi.

La professionnalisation des accueillants familiaux s'est renforcée depuis plusieurs années, notamment à travers l'organisation de la formation initiale et continue proposée par le Département. Les programmes de formation ont été renforcés suite à la parution de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et du décret du 14 avril 2017.

L'accueil familial connaît un ralentissement de son dynamisme depuis 2016. On constate une diminution du nombre d'accueillants familiaux pour personnes âgées et handicapées, ainsi qu'une répartition inégale de ces professionnels dans le département. L'objectif est de renforcer la visibilité de l'offre d'accueil et de la promouvoir, en intensifiant notamment les campagnes d'informations.

Une étude doit être menée afin d'expérimenter l'accueil familial regroupé pour contribuer à l'attractivité du métier d'accueillant familial, favoriser le partage d'expérience et lutter contre l'isolement de ces professionnels. Cette expérimentation doit également s'appuyer également sur les projets déjà menés par les autres Départements.

Enfin, les accueillants familiaux expriment un besoin accru de formation, notamment vis-à-vis de la prise en charge des situations complexes et de nouveaux publics. Il est nécessaire de renforcer le contenu socle de la formation organisée par le Département sur des thématiques spécifiques et poursuivre le partenariat avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées et pour personnes adultes handicapées par le biais de stages d'observations (actions de l'axe 6 du cadre d'adhésion).

Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements
Fiche récapitulative du cadre d'adhésion



Pour la Présidente du Département de la Charente-Maritime,
 Le Vice-Président

Jean-Claude GODINEAU

Conseil Départemental *La Charente-Maritime*

Adresse *85, Boulevard de la République
 17076
 LA ROCHELLE*

Référent du cadre d'adhésion *CHAIGNEAU Aurélie
aurelie.chaigneau@charente-maritime.fr
 05.46.31.73.30*

Référent par axe (<i>facultatif</i>)	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
	<i>TINEVEZ Sylvie sylvie.tinevez@charente-maritime.fr 05 46 31 73 17</i>	<i>SOULET Sandrine sandrine.soulet@charente-maritime.fr 05 46 31 72 59</i>	<i>SOULET Sandrine sandrine.soulet@charente-maritime.fr 05 46 31 72 59</i>	<i>chargé de mission à recruter Mail Téléphone</i>	<i>CORREIA José jose.correia@charente-maritime.fr 05 46 31 73 13</i>	<i>CORREIA José jose.correia@charente-maritime.fr 05 46 31 73 13</i>

Axe(s) choisi(s)	OUI / NON
Axe 1	Oui
Axe 2	Oui
Axe 3	Oui
Axe 4	Oui
Axe 5	Oui
Axe 6	Oui

Pourcentage global de la subvention demandé	84%
Montant correspondant	850 000,00 €
Participation CD	167 500,00 €
Autre(s) financeur(s)	0,00 €
Montant TOTAL	1 017 500,00 €

Commentaire(s) éventuel(s)

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la CNSA s'élève à 850 000 € (84 % du montant total avec une répartition à 100 % CNSA sur l'axe 1 et 80% CNSA et 20% Département sur les axes 2 à 6)

Axe 1 - Stratégie et pilotage*Cet axe est conditionné au positionnement sur au moins deux des axes 2 à 6**Financement à 100% par la CNSA dans la limite d'un plafond de rémunération de 60k€ (hors St Martin, St Barthélémy et Saint Pierre et Miquelon)*

Plafond	2023	2024	2025	2026
Nombre d'ETP interne				
Nombre d'ETP externe	0 ETP	1 ETP	1 ETP	1 ETP

Hors plafond	2023	2024	2025	2026
Nombre d'ETP interne	0	0	0	0
Nombre d'ETP externe	0	0	0	0

Missions confiées*

Mission 1 : Pilotage et suivi de la mise en œuvre du cadre d'adhésion

Mission 2 : Suivi de la mise en œuvre de la dotation qualité en direction des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Mission 3 : Mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile

** Les missions sont en cohérence avec la fiche de poste de ou des agent(s) en charge de cet axe 1***Objectifs cibles quantitatifs* :**

Objectifs prévisionnels qui seront ajustés avec la mise en œuvre effective de la réforme des services autonomie à domicile	2023	2024	2025	2026
Nombre de services autonomie d'aide et de soins (y compris des Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale composés de plusieurs services)	0	10	10	10
Nombre de services autonomie d'aide (y compris des Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale composés de plusieurs services)	0	30	30	30
Nombre de CPOM signés avec les services au titre de la dotation complémentaire	23	30	40	40

*Les objectifs cibles quantitatifs devront tenir compte de l'entretien annuel du ou des agent(s) en charge de cet axe 1***Objectifs cibles qualitatifs* :**

	2023	2024	2025	2026
Piloter et suivre la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel défini dans ce cadre d'adhésion	OUI	OUI	OUI	OUI
Organiser les modalités de suivi du plans d'actions pour assurer la coordination des différents dispositifs (en lien avec l'Agence Régionale de Santé, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, etc..)	OUI	OUI	OUI	OUI
Assurer la remontées des données et le reporting (bilan qualitatif, quantitatif et financier)	OUI	OUI	OUI	OUI
Mener une étude sur l'expérimentation de l'accueil familial regroupé	NON	OUI	OUI	OUI

Les objectifs cibles qualitatifs devront tenir compte de l'entretien annuel du ou des agent(s) en charge de cet axe 1

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant sollicité (hors ETP supplémentaire et dans la limite d'un plafond de rémunération de 60k€ brut annuel)	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	180 000,00 €
Participation complémentaire prévisionnelle du CD (si dépassement du plafond)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Axe 2 - Appui à la transformation en services autonomie à domicile (SAD)

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Appui au regroupement des SAAD et des SSIAD dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile	Non	Oui	Non	Non
Accompagnement des opérations de regroupement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour la création de Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), les fusions-absorptions, les conventionnements, l'harmonisation des outils et des documents.				
Action 2 : Formation des responsables de secteurs des SAAD prestataires autorisés	Non	Oui	Non	Non
Formation des responsables de secteur des SAAD pour structurer la coordination aide-soins et l'orientation des usagers dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile, accompagner les intervenants à domicile. Cette action s'adresse à l'ensemble des SAAD prestataires autorisés dans le département pour favoriser la transformation en service autonomie "mixte" et d'aide.				

*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Nombre de SAAD accompagnés dans la transformation en SAD mixte (aide et soins), y compris des GCSMS composés de plusieurs SAAD	0	10	0	0
Nombre de responsables de secteurs formés	0	83	0	0

*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Accompagner les gestionnaires dans les opérations de regroupement sur les modalités juridiques et organisationnelles	Non	Oui	Non	Non
Renforcer les compétences des responsables de secteur sur la coordination aide et soins	Non	Oui	Non	Non

*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	0%	32%	0%	0%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	0%	80%	0%	0%
Co-financement CD :	0%	20%	0%	0%
Co-financement autre-financeur :	0%	0%	0%	0%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	0,00 €	214 800,00 €	0,00 €	0,00 €	214 800,00 €
Montant CD :	0,00 €	53 700,00 €	0,00 €	0,00 €	53 700,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total :	0,00 €	268 500,00 €	0,00 €	0,00 €	268 500,00 €

Axe 3 - Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Formation mutualisée des managers à la qualité de vie et des conditions de travail	Non	Oui	Oui	Non
Organisation de formations mutualisées SAAD/SSIAD et inter SAAD à destination des managers des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires autorisés sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), en complément de la démarche de contractualisation déployée au titre de la dotation complémentaire avec les SAAD				
Action 2 : Accompagnement des référents "Prévention des risques professionnels et QVCT" au sein des SAAD	Non	Non	Oui	Non
Organisation de formations mutualisées et accompagnement des référents au sein des SAAD sur la prévention des risques professionnels et la Qualité de Vie et des Conditions de Travail, en complément de la démarche de contractualisation déployée au titre de la dotation complémentaire avec les SAAD				
Action 3 : Formation des responsables chargés de la coordination des interventions	Non	Oui	Oui	Non
Organisation de formations mutualisées à destination des responsables chargés de la coordination des interventions pluridisciplinaires aide-soins à la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), pour favoriser la mise en oeuvre de la réforme des services autonomie en complément de la démarche de contractualisation déployée au titre de la dotation complémentaire avec les SAAD				

*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Nombre de managers formés à la QVCT (formations mutualisées)	0	20	30	0
Nombre de référents QVCT mutualisés déployés et accompagnés	0	0	25	0
Nombre de responsables chargés de la coordination des interventions formés à la QVCT (formations mutualisées)	0	5	5	0

*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Définir une feuille de route départementale et appuyer les services autonomie à domicile dans le travail autour de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail	Non	Oui	Oui	Oui
Renforcer la formation sur la qualité de vie et les conditions de travail	Non	Oui	Oui	Oui

*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

Part de la subvention consacrée à cet axe :	2023	2024	2025	2026
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	0%	1%	3%	0%
Co-financement CD :	0%	80%	80%	0%
Co-financement autre-financeur :	0%	20%	20%	0%
Co-financement autre-financeur :	0%	100%	100%	0%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	0,00 €	9 600,00 €	18 400,00 €	0,00 €	28 000,00 €
Montant CD :	0,00 €	2 400,00 €	4 600,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total :	0,00 €	12 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €

Axe 4 - Attractivité et fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Promotion des métiers du domicile dans le champ de l'autonomie	Non	Oui	Oui	Oui
Organisation d'actions de communication et de promotion des métiers intervenants à domicile dans les services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile (organisation notamment de forums sur la base de projets déposés par les services).				
Action 2 : Plan de communication sur les métiers du domicile	Non	Oui	Oui	Oui
Déploiement d'un plan de communication (presse, internet, réseaux sociaux, radio), création de supports de communication des métiers intervenants à domicile dans les services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile.				

*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Nombre de forums organisés	0	2	2	2
Nombre de recrutements réalisés par les services	0	50	50	50

*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Favoriser le recrutement d'intervenants à domicile dans les services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile	Non	Oui	Oui	Oui
Communiquer et valoriser les métiers du domicile	Non	Oui	Oui	Oui

*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	0%	2%	2%	2%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	0%	80%	80%	80%
Co-financement CD :	0%	20%	20%	20%
Co-financement autre-financeur :	0%	100%	0%	100%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	0,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	43 200,00 €
Montant CD :	0,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	10 800,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total :	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	54 000,00 €

Axe 5 - Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Plan de communication en direction des aidants familiaux de personnes en situation de handicap	Non	Oui	Oui	Oui
Organisation d'un plan de communication en direction des aidants familiaux de personnes en situation de handicap, sensibilisation et information en direction de ce public par l'organisation de journées thématiques et de forums, support de communication et poursuite de la centralisation de l'information destinées aux aidants familiaux				
Action 2 : Soutien psychosocial collectif	Non	Oui	Oui	Oui
Déploiement et financement d'actions de soutien psychosocial collectif dédiées aux aidants familiaux de personnes en situation de handicap sous forme de groupes de parole, café des aidants....et en complément des actions déjà déployées dans les territoires.				
Action 3 : Soutien psychosocial individuel	Non	Oui	Oui	Oui
Déploiement et financement d'actions de soutien psychosocial individuel aux aidants familiaux de personnes en situation de handicap pour les aidants ne souhaitant ou ne pouvant pas bénéficier de dispositifs collectifs et en complément des actions déjà déployées dans les territoires.				
Action 4 : Formation	Non	Non	Non	Non
Déploiement et financement d'actions de formations en direction des aidants familiaux de personnes en situation de handicap, en complément des actions déjà déployées dans les territoires.				
Action 5 : Actions collectives de "Prévention santé" et de bien-être	Oui	Oui	Oui	Oui
Déploiement et financement d'actions collectives de "Prévention santé" et de bien-être en direction des aidants familiaux de personnes en situation de handicap, en complément des actions déjà déployées dans les territoires.				

**Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.*

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Nombre global de groupes (actions collectives) organisés en direction des aidants familiaux de personnes en situation de handicap	0	28	28	28
Nombre d'aidants ayant bénéficié d'actions de soutien psychosocial collectif	0	240	240	240
Nombre d'aidants ayant bénéficié d'actions de soutien psychosocial individuel	0	60	60	60
Nombre d'aidants ayant bénéficié d'actions de formation	0	150	150	150
Nombre d'aidants ayant bénéficié d'actions collectives "prévention santé" et bien-être	0	150	150	150

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* (facultatifs):	2023	2024	2025	2026
Communiquer et valoriser le rôle d'aidant familial	Non	Oui	Oui	Oui
Lutter contre l'isolement des aidants familiaux, favoriser leur repérage et proposer un accompagnement pour les soutenir	Non	Oui	Oui	Oui

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	0%	9%	9%	9%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	0%	80%	80%	80%
Co-financement CD :	0%	20%	20%	20%
Co-financement autre-financeur :	0%	100%	100%	100%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	0,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	62 000,00 €	186 000,00 €
Montant CD :	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	46 500,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total :	0,00 €	77 500,00 €	77 500,00 €	77 500,00 €	232 500,00 €

Axe 6 - Promotion de l'accueil familial

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Communication et promotion du métier d'accueillant familial	Oui	Oui	Oui	Oui
Développement d'actions et d'outils de communication pour faire connaître le métier d'accueillant familial, valoriser cette activité professionnelle pour trouver de nouveaux candidats, y compris en communiquant sur l'expérimentation de l'accueil familial regroupé qui doit contribuer à l'attractivité de ce métier.				
Action 2 : Organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des accueillants familiaux	Oui	Oui	Oui	Oui
Organisation de groupes d'analyse de la pratique en direction des accueillants familiaux pour personnes âgées dans l'ensemble du département, animés par un psychologue à raison de 14 heures par groupe d'accueillant				
Action 3 : Financement de la suppléance de l'accueillant familial participant aux formations	Oui	Oui	Oui	Oui
Financement des frais de suppléance et de déplacement des accueillants familiaux participants aux formations (groupes d'analyse de la pratique, formations spécifiques en complément de la formation socle organisée par le Département..)				
Action 4 : Développement de formations spécifiques pour renforcer le socle de formation initiale et continue.	Non	Oui	Oui	Oui
Organisation de formations spécifiques pour renforcer les pratiques professionnelles des accueillants familiaux et favoriser un accompagnement adapté et sécurisé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap accueillies. Ces formations, complémentaires au socle de formation initiale et continue déjà organisé par le Département, concernent les thématiques suivantes : l'accompagnement des situations complexes, la prise en charge des jeunes en situation de handicap issus de l'aide sociale à l'enfance, l'accompagnement des troubles psychiques et comportementaux, la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillesantes (PHV)				
Action 5 : Poursuivre l'organisation de stages d'observations dans les Etablissements Médico-Sociaux	Oui	Oui	Oui	Oui
Organisation de stages d'observation dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les établissements d'hébergement non médicalisé pour les personnes en situation de handicap et dans les établissements prenant en charge des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour renforcer les compétences professionnelles des accueillants familiaux et créer du lien avec les établissements.				

**Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions.*

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Nombre de nouveaux accueillants familiaux agréés	20	20	20	20
Nombre d'accueillants familiaux ayant participé aux groupes de parole	75	75	45	90
Nombre de groupes d'analyse de la pratique organisés	5	5	3	6
Nombre de groupes de formations spécifiques organisés	0	6	6	6
Nombre d'accueillants familiaux ayant participé aux stages d'observations en établissement	15	30	30	30

**Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.*

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
Valoriser et faire connaître le métier d'accueillant familial pour trouver de nouveaux candidats	Oui	Oui	Oui	Oui
Renforcer la professionnalisation des accueillants familiaux	Oui	Oui	Oui	Oui

**Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2023	2024	2025	2026
Part de la subvention consacrée à cet axe :	3%	9%	8%	9%
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	80%	80%	80%	80%
Co-financement CD :	20%	20%	20%	20%
Co-financement autre-financeur :	100%	100%	100%	100%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	22 000,00 €	58 000,00 €	57 200,00 €	60 800,00 €	198 000,00 €
Montant CD :	5 500,00 €	14 500,00 €	14 300,00 €	15 200,00 €	49 500,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total :	27 500,00 €	72 500,00 €	71 500,00 €	76 000,00 €	247 500,00 €